

REPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT

SAÔNE ET LOIRE

018

Nombre de conseillers

- En exercice : 15
- Présents : 14
- Votants : 14
- Absent(s) : 01
- Exclu(s) : 0

Date de la convocation :

22/04/2026

Date d'affichage :

22/04/2026

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-six, le 30 avril, le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle du conseil, 15 rue de Montée, sous la présidence du, Maire, M JAILLET Christophe

Etaient présents :

M JAILLET Christophe, M JANIN Patrick, Mme AUTHEVELLE Chloé, M THIEBLEMONT Mathias, Mme GAIN Annick, M PAILLARD Jean-Pierre, Mme EUVRARD Annie-Claude, Mme ROSATI Marina, M BERNARD Laurent, M LORY Cédric, Mme CLERGET Caroline, Mme GIBAUD Claudine, Mme KOOIJER Fimke, M Moine Flavien.

Excusé(es) :

M RAGONNEAU Pierre donne pouvoir à Mme Chloé AUTHEVELLE

Mme AUTHEVELLE Chloé est désignée comme Secrétaire de séance.

2026-04/09 Finances locales – Décisions budgétaires – Approbation du Compte administratif

2025 de la Commune

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de M Patrick JANIN, 1^{er} adjoint, délibérant sur le Compte Administratif de l'exercice 2025 dressé par Mme Estelle INVERNIZZI, Maire, après s'être fait présenter le Budget Primitif et les Décisions Modificatives de l'exercice considéré,

1/ Lui donne acte de la présentation faite du Compte Administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Investissement :

Dépenses	Prévu :	268 059.60
	Réalisé :	112 821.70
	Reste réaliser :	0.00

Recettes	Prévu :	268 059.60
	Réalisé :	63 942.68
	Reste à réaliser :	0.00

Fonctionnement :

Dépenses	Prévu :	830 998.63
	Réalisé :	554 662.86
	Reste réaliser :	0.00

Recettes	Prévu :	830 998.63
	Réalisé :	540 386.76
	Reste à réaliser :	0.00

Résultat de clôture de l'exercice :

Investissement :	- 48 879.02
Fonctionnement :	- 14 276.10
Résultat global :	- 63 155.12

2/ Constate les identités de valeurs avec les indications du Comptes de Gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3/ Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;

4/ Vote et arrête les résultats définitifs tels que ci-dessus.

Adopté à 14 POUR, le Maire ne prenant pas part aux votes

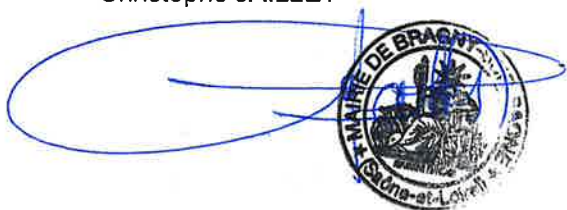
Ainsi délibéré les jours, mois, an susdits,
Ont signé au registre les membres présents,
Pour extrait certifié conforme,
Fait à BRAGNY-SUR-SAONE,

Monsieur le Maire,

Madame la secrétaire de séance,

Christophe JAILLET

Chloé AUTHEVELLE



A handwritten signature in blue ink, which appears to read "Authevelle", is written over the name "Chloé AUTHEVELLE".

REPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT

SAÔNE ET LOIRE

019

Nombre de conseillers

- En exercice : 15
- Présents : 14
- Votants : 14
- Absent(s) : 01
- Exclu(s) : 0

Date de la convocation :

22/04/2026

Date d'affichage :

22/04/2026

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-six, le 30 avril, le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle du conseil, 15 rue de Montée, sous la présidence du Maire, M JAILLET Christophe

Etaient présents :

M JAILLET Christophe, M JANIN Patrick, Mme AUTHEVELLE Chloé, M THIEBLEMONT Mathias, Mme GAIN Annick, M PAILLARD Jean-Pierre, Mme EUVRARD Annie-Claude, Mme ROSATI Marina, M BERNARD Laurent, M LORY Cédric, Mme CLERGET Caroline, Mme GIBAUD Claudine, Mme KOOIJKER Fimke, M Moine Flavien.

Excusé(es) :

, M RAGONNEAU Pierre donne pouvoir à Mme AUTHEVELLE Chloé

Mme AUTHEVELLE Chloé est désignée comme Secrétaire de séance.

2026-04/10 Finances locales – Décisions budgétaires – Approbation du Compte administratif

2025 du camping

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de M Patrick JANIN, 1^{er} adjoint, délibérant sur le Compte Administratif de l'exercice 2025 dressé par Mme Estelle INVERNIZZI, Maire, après s'être fait présenter le Budget Primitif et les Décisions Modificatives de l'exercice considéré,

1/ Lui donne acte de la présentation faite du Compte Administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Investissement :

Dépenses	Prévu :	29 087.80
	Réalisé :	16 436.26
	Reste réaliser :	0.00

Recettes	Prévu :	29 087.80
	Réalisé :	12 138.80
	Reste à réaliser :	0.00

Fonctionnement :

Dépenses	Prévu :	44 432.11
	Réalisé :	12 028.50
	Reste réaliser :	0.00

Recettes	Prévu :	44 432.11
	Réalisé :	15 066.66
	Reste à réaliser :	0.00

Résultat de clôture de l'exercice :

Investissement :	- 4 297.46
Fonctionnement :	3 038.16
Résultat global :	- 1 259.30

2/ Constate les identités de valeurs avec les indications du Comptes de Gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3/ Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;

4/ Vote et arrête les résultats définitifs tels que ci-dessus.

Adopté à 14 POUR, le Maire ne prenant pas part aux votes

Ainsi délibéré les jours, mois, an susdits,
Ont signé au registre les membres présents,
Pour extrait certifié conforme,
Fait à BRAGNY-SUR-SAONE,

Monsieur le Maire,

Madame la secrétaire de séance ;

Christophe JAILLET



Chloé AUTHEVELLE

REPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT

SAÔNE ET LOIRE

020

Nombre de conseillers

- En exercice : 15
- Présents : 15
- Votants : 14
- Absent(s) : 01
- Exclu(s) : 0

Date de la convocation :

22/04/2026

Date d'affichage :

22/04/2026

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-six, le 30 avril, le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle du conseil, 15 rue de Montée, sous la présidence du, Maire, M JAILLET Christophe

Etaient présents :

M JAILLET Christophe, M JANIN Patrick, Mme AUTHEVELLE Chloé, M THIEBLEMONT Mathias, Mme GAIN Annick, M PAILLARD Jean-Pierre, Mme EUVRARD Annie-Claude, Mme ROSATI Marina, M BERNARD Laurent, M LORY Cédric, Mme CLERGET Caroline, Mme GIBAUD Claudine, Mme KOOIJKER Fimke, M Moine Flavien.

Excusé(es) :

M RAGONNEAU Pierre donne pouvoir à Mme Chloé AUTHEVELLE

MME Chloé AUTHEVELLE est désignée comme Secrétaire de séance.

2026-04/11 Finances locales – Décisions budgétaires – Approbation du Compte administratif

2025 de l'Assainissement

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de M Patrick JANIN, 1^{er} adjoint, délibérant sur le Compte Administratif de l'exercice 2025 dressé par Mme Estelle INVERNIZZI, Maire, après s'être fait présenter le Budget Primitif et les Décisions Modificatives de l'exercice considéré,

1/ Lui donne acte de la présentation faite du Compte Administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Investissement :

Dépenses	Prévu :	118 756.54
	Réalisé :	5 434.15
	Reste réaliser :	0.00

Recettes	Prévu :	118 756.54
	Réalisé :	18 756.54
	Reste à réaliser :	0.00

Fonctionnement :

Dépenses	Prévu :	172 672.00
	Réalisé :	18 568.39
	Reste réaliser :	0.00

Recettes	Prévu :	172 672.00
	Réalisé :	41 028.24
	Reste à réaliser :	0.00

Résultat de clôture de l'exercice :

Investissement :	13 322.39
Fonctionnement :	22 459.85
Résultat global :	35 782.24

2/ Constate les identités de valeurs avec les indications du Comptes de Gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3/ Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;

4/ Vote et arrête les résultats définitifs tels que ci-dessus.

Adopté à 14 POUR, le Maire ne prenant pas part aux votes

Ainsi délibéré les jours, mois, an susdits,
Ont signé au registre les membres présents,
Pour extrait certifié conforme,
Fait à BRAGNY-SUR-SAONE,

Monsieur le Maire,

Madame la secrétaire de séance,

Christophe JAILLET



Chloé AUTHEVELLE

A handwritten signature in blue ink, which appears to read "Authevelle", is written over the printed name "Chloé AUTHEVELLE".

REPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT

SAÔNE ET LOIRE

021

Nombre de conseillers

- En exercice : 15
- Présents : 14
- Votants : 15
- Absent(s) : 01
- Exclu(s) : 0

Date de la convocation :

22/04/2026

Date d'affichage :

22/04/2026

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mille vingt-six, le 30 avril, le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle du conseil, 15 rue de Montée, sous la présidence du, Maire, M JAILLET Christophe

Etaient présents :

M JAILLET Christophe, M JANIN Patrick, Mme AUTHEVELLE Chloé, M THIEBLEMONT Mathias, Mme GAIN Annick, M PAILLARD Jean-Pierre, Mme EUVRARD Annie-Claude, Mme ROSATI Marina, M BERNARD Laurent, M LORY Cédric, Mme CLERGET Caroline, Mme GIBAUD Claudine, Mme KOOIJKER Fimke, M Moine Flavien.

Excusé(es) :

M RAGONNEAU Pierre donne pouvoir à Mme Chloé AUTHEVELLE

MME Chloé AUTHEVELLE est désignée comme Secrétaire de séance.

2026-04/12 Finances locales – Décisions budgétaires – Approbation du Compte de Gestion**2025 de la commune**

Le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que le Compte de Gestion est établi par le Trésorier à la clôture de ses écritures.

Le Maire le vise et certifie que le montant des titres recouvrer et des mandats émis est conforme à ses écritures.

Le Compte de Gestion est ensuite soumis au Conseil Municipal en même temps que le Compte Administratif.

Vu le compte-rendu de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

DECIDE, à l'unanimité :

- **De voter POUR le Compte de Gestion 2025 du trésorier, après en avoir examiné les opérations qui y sont retracées et les résultats de l'exercice.**

Ainsi délibéré les jours, mois, an susdits,
Ont signé au registre les membres présents,

Pour extrait certifié conforme,

Fait à BRAGNY-SUR-SAONE,

Monsieur le Maire,

Christophe JAILLET



Madame la secrétaire de séance,

Chloé AUTHEVELLE

REPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT

SAÔNE ET LOIRE

022

Nombre de conseillers

- En exercice : 15
- Présents : 14
- Votants : 15
- Absent(s) : 01
- Exclu(s) : 0

Date de la convocation :

22/04/2026

Date d'affichage :

22/04/2026

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mille vingt-six, le 30 avril, le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle du conseil, 15 rue de Montée, sous la présidence du, Maire, M JAILLET Christophe

Etaient présents :

M JAILLET Christophe, M JANIN Patrick, Mme AUTHEVELLE Chloé, M THIEBLEMONT Mathias, Mme GAIN Annick, M PAILLARD Jean-Pierre, Mme EUVRARD Annie-Claude, Mme ROSATI Marina, M BERNARD Laurent, M LORY Cédric, Mme CLERGET Caroline, Mme GIBAUD Claudine, Mme KOOIJKE Fimke, M Moine Flavien.

Excusé(es) :

M RAGONNEAU Pierre donne pouvoir à Mme Chloé AUTHEVELLE

MME Chloé AUTHEVELLE est désignée comme Secrétaire de séance.

2026-04/13 Finances locales – Décisions budgétaires – Approbation du Compte de Gestion**2025 du camping**

Le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que le Compte de Gestion est établi par le Trésorier à la clôture de ses écritures.

Le Maire le vise et certifie que le montant des titres recouvrer et des mandats émis est conforme à ses écritures.

Le Compte de Gestion est ensuite soumis au Conseil Municipal en même temps que le Compte Administratif.

Vu le compte-rendu de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

DECIDE, à l'unanimité :

- **De voter POUR le Compte de Gestion 2025 du trésorier, après en avoir examiné les opérations qui y sont retracées et les résultats de l'exercice.**

Ainsi délibéré les jours, mois, an susdits,
Ont signé au registre les membres présents,

Pour extrait certifié conforme,

Fait à BRAGNY-SUR-SAONE,

Monsieur le Maire,

Madame la secrétaire de séance,

Christophe JAILLET



Chloé AUTHEVELLE

REPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT

SAÔNE ET LOIRE

023

Nombre de conseillers

- En exercice : 15
- Présents : 14
- Votants : 15
- Absent(s) : 01
- Exclu(s) : 0

Date de la convocation :

22/04/2026

Date d'affichage :

22/04/2026

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mille vingt-six, le 30 avril, le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle du conseil, 15 rue de Montée, sous la présidence du, Maire, M JAILLET Christophe

Etaient présents :

M JAILLET Christophe, M JANIN Patrick, Mme AUTHEVELLE Chloé, M THIEBLEMONT Mathias, Mme GAIN Annick, M PAILLARD Jean-Pierre, Mme EUVRARD Annie-Claude, Mme ROSATI Marina, M BERNARD Laurent, M LORY Cédric, Mme CLERGET Caroline, Mme GIBAUD Claudine, Mme KOOIJER Fimke, M Moine Flavien.

Excusé(es) :

M RAGONNEAU Pierre donne pouvoir à Mme Chloé AUTHEVELLE

MME Chloé AUTHEVELLE est désignée comme Secrétaire de séance.

2026-04/14 Finances locales – Décisions budgétaires – Approbation du Compte de Gestion**2025 de l'assainissement :**

Le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que le Compte de Gestion est établi par le Trésorier à la clôture de ses écritures.

Le Maire le vise et certifie que le montant des titres recouvrer et des mandats émis est conforme à ses écritures.

Le Compte de Gestion est ensuite soumis au Conseil Municipal en même temps que le Compte Administratif.

Vu le compte-rendu de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

DECIDE, à l'unanimité :

- **De voter POUR le Compte de Gestion 2025 du trésorier, après en avoir examiné les opérations qui y sont retracées et les résultats de l'exercice.**

Ainsi délibéré les jours, mois, an susdits,
Ont signé au registre les membres présents,

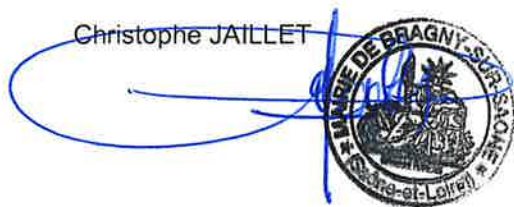
Pour extrait certifié conforme,

Fait à BRAGNY-SUR-SAONE,

Monsieur le Maire,

Madame la secrétaire de séance,

Christophe JAILLET



Chloé AUTHEVELLE



REPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT

SAÔNE ET LOIRE

024

Nombre de conseillers

- En exercice : 15
- Présents : 14
- Votants : 15
- Absent(s) : 01
- Exclu(s) : 0

Date de la convocation :

22/04/2026

Date d'affichage :

22/04/2026

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-six, le 30 avril, le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle du conseil, 15 rue de Montée, sous la présidence du, Maire, M JAILLET Christophe

Etaient présents :

M JAILLET Christophe, M JANIN Patrick, Mme AUTHEVELLE Chloé, M THIEBLEMONT Mathias, Mme GAIN Annick, M PAILLARD Jean-Pierre, Mme EUVRARD Annie-Claude, Mme ROSATI Marina, M BERNARD Laurent, M LORY Cédric, Mme CLERGET Caroline, Mme GIBAUD Claudine, Mme KOOIJKER Fimke, M Moine Flavien.

Excusé(es) :

M RAGONNEAU Pierre donne pouvoir à Mme Chloé AUTHEVELLE

MME Chloé AUTHEVELLE est désignée comme Secrétaire de séance.

2026-04/15 Finances locales – Décisions budgétaires – Affectation des résultats 2025 pour la Commune

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence du Maire, après avoir approuvé le Compte Administratif de l'exercice 2025 le 30 avril 2026,

Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,

Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2025,

Constatant que le Compte Administratif fait apparaître :

- Un excédent de Fonctionnement :	- 14 276.10
- Un excédent reporté de :	307 705.63
Soit un excédent de Fonctionnement cumulé de :	293 429.53
- Un déficit d'Investissement :	- 48 879.02
- Un déficit reporté de :	- 41 634.90
Soit un déficit de financement de :	- 90 513.92

DECIDE à l'unanimité

- D'affecter le résultat de l'exercice 2025 comme suit :	
Résultat d'exploitation au 31/12/2025 : EXCEDENT	293 429.53
Affectation complémentaire en réserve (1068)	150 513.92
Résultat reporté en Fonctionnement (002)	142 915.61
Résultat d'Investissement reporté (001) : Déficit	90 513.92
Reste à réaliser de	60 000.00

Ainsi délibéré les jours, mois, an susdits,
Ont signé au registre les membres présents,
Pour extrait certifié conforme,
Fait à BRAGNY-SUR-SAONE,

Monsieur le Maire,

Christophe JAILLET



Madame la secrétaire de séance,

Chloé AUTHEVELLE

A handwritten signature in blue ink, which appears to read "Autheville", is written over the printed name "Chloé AUTHEVELLE".

REPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT

SAÔNE ET LOIRE

025

Nombre de conseillers

- En exercice : 15
- Présents : 14
- Votants : 15
- Absent(s) : 01
- Exclu(s) : 0

Date de la convocation :

22/04/2026

Date d'affichage :

22/04/2026

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-six, le 30 avril, le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle du conseil, 15 rue de Montée, sous la présidence du, Maire, M JAILLET Christophe

Etaient présents :

M JAILLET Christophe, M JANIN Patrick, Mme AUTHEVELLE Chloé, M THIEBLEMONT Mathias, Mme GAIN Annick, M PAILLARD Jean-Pierre, Mme EUVRARD Annie-Claude, Mme ROSATI Marina, M BERNARD Laurent, M LORY Cédric, Mme CLERGET Caroline, Mme GIBAUD Claudine, Mme KOOIJER Fimke, M Moine Flavien.

Excusé(es) :

M RAGONNEAU Pierre donne pouvoir à Mme Chloé AUTHEVELLE

MME Chloé AUTHEVELLE est désignée comme Secrétaire de séance.

2026-04/16 Finances locales – Décisions budgétaires – Affectation des résultats 2025 du camping :

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence du Maire, après avoir approuvé le Compte Administratif de l'exercice 2025 le 30 avril 2026,

Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,

Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2025,

Constatant que le Compte Administratif fait apparaître :

- Un excédent de Fonctionnement :	3 038.16
- Un excédent reporté de :	13 381.11
Soit un excédent de Fonctionnement cumulé de :	16 419.27
- Un déficit d'Investissement :	- 4 297.46
- Un déficit reporté de :	- 7 087.80
Soit un déficit de financement de :	- 11 385.26

DECIDE à l'unanimité

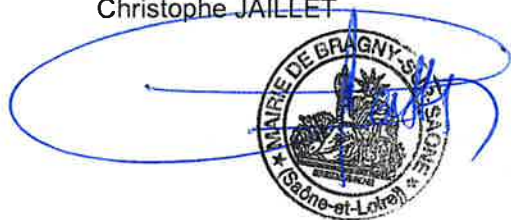
- D'affecter le résultat de l'exercice 2025 comme suit :

Résultat d'exploitation au 31/12/2025 : EXCEDENT	16 419.27
Affectation complémentaire en réserve (1068)	11 385.26
Résultat reporté en Fonctionnement (002)	5 034.01
Résultat d'Investissement reporté (001) : Déficit	11 385.26

Ainsi délibéré les jours, mois, an susdits,
Ont signé au registre les membres présents,
Pour extrait certifié conforme,
Fait à BRAGNY-SUR-SAONE,

Monsieur le Maire,

Christophe JAILLET



Madame la secrétaire de séance,

Chloé AUTHEVELLE

A handwritten signature in black ink, reading "Autheville", written in a cursive style.

REPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT

SAÔNE ET LOIRE

026

Nombre de conseillers

- En exercice : 15
- Présents : 14
- Votants : 15
- Absent(s) : 01
- Exclu(s) : 0

Date de la convocation :

22/04/2026

Date d'affichage :

22/04/2026

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-six, le 30 avril, le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle du conseil, 15 rue de Montée, sous la présidence du, Maire, M JAILLET Christophe

Etaient présents :

M JAILLET Christophe, M JANIN Patrick, Mme AUTHEVELLE Chloé, M THIEBLEMONT Mathias, Mme GAIN Annick, M PAILLARD Jean-Pierre, Mme EUVRARD Annie-Claude, Mme ROSATI Marina, M BERNARD Laurent, M LORY Cédric, Mme CLERGET Caroline, Mme GIBAUD Claudine, Mme KOOIJKER Fimke, M Moine Flavien.

Excusé(es) :

M RAGONNEAU Pierre donne pouvoir à Mme Chloé AUTHEVELLE

MME Chloé AUTHEVELLE est désignée comme Secrétaire de séance.

2026-04/17 Finances locales – Décisions budgétaires – Affectation des résultats 2025 de l'assainissement :

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence du Maire, après avoir approuvé le Compte Administratif de l'exercice 2025 le 30 avril 2026,

Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,

Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2025,

Constatant que le Compte Administratif fait apparaître :

- Un excédent de Fonctionnement :	22 459.85
- Un excédent reporté de :	143 496.02
Soit un excédent de Fonctionnement cumulé de :	164 697.70
- Un excédent d'Investissement :	13 322.39
- Un déficit reporté de :	- 1258.17
Soit un excédent de financement de :	12 064.22

DECIDE à l'unanimité

- D'affecter le résultat de l'exercice 2025 comme suit :

Résultat d'exploitation au 31/12/2025 : EXCEDENT	176 761.92
Affectation complémentaire en réserve (1068)	0.00
Résultat reporté en Fonctionnement (002)	164 697.70
Résultat d'Investissement reporté (001) : excédent	12 064.22

Ainsi délibéré les jours, mois, an susdits,
Ont signé au registre les membres présents,
Pour extrait certifié conforme,
Fait à BRAGNY-SUR-SAONE,

Monsieur le Maire,

Christophe JAILLET



Madame la secrétaire de séance,

Chloé AUTHEVELLE

A handwritten signature in black ink, which appears to be 'Chloé Authevelle', written in a cursive style. The signature is written over a diagonal line that runs from the bottom left towards the top right.

REPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT

SAÔNE ET LOIRE

027

Nombre de conseillers

- En exercice : 15
- Présents : 14
- Votants : 15
- Absent(s) : 01
- Exclu(s) : 0

Date de la convocation :

22/04/2026

Date d'affichage :

22/04/2026

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mille vingt-six, le 30 avril, le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle du conseil, 15 rue de Montée, sous la présidence du, Maire, M JAILLET Christophe

Etaient présents :

M JAILLET Christophe, M JANIN Patrick, Mme AUTHEVELLE Chloé, M THIEBLEMONT Mathias, Mme GAIN Annick, M PAILLARD Jean-Pierre, Mme EUVRARD Annie-Claude, Mme ROSATI Marina, M BERNARD Laurent, M LORY Cédric, Mme CLERGET Caroline, Mme GIBAUD Claudine, Mme KOOIJER Fimke, M Moine Flavien.

Excusé(es) :

M RAGONNEAU Pierre donne pouvoir à Mme Chloé AUTHEVELLE

MME Chloé AUTHEVELLE est désignée comme Secrétaire de séance.

2026-04/18 Finances locales – Fiscalité – Vote des taxes de la fiscalité directe locale 2026 :

Le Maire propose aux membres du conseil de maintenir les taux d'imposition en 2026 par rapport à 2025 et de les porter à :

TH : **14.97 %**

TFB : **28.42%**

TFNB : **25.14 %**

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents et à prendre toutes les mesures

Ainsi délibéré les jours, mois, an susdits,

Ont signé au registre les membres présents,

Pour extrait certifié conforme,

Fait à BRAGNY-SUR-SAONE,

Monsieur le Maire,

Madame la secrétaire de séance,

Christophe JAILLET



Chloé AUTHEVELLE

REPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT

SAÔNE ET LOIRE

028

Nombre de conseillers

- En exercice : 15
- Présents : 14
- Votants : 15
- Absent(s) : 01
- Exclu(s) : 0

Date de la convocation :

22/04/2026

Date d'affichage :

22/04/2026

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-six, le 30 avril, le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle du conseil, 15 rue de Montée, sous la présidence du, Maire, M JAILLET Christophe

Etaient présents :

M JAILLET Christophe, M JANIN Patrick, Mme AUTHEVELLE Chloé, M THIEBLEMONT Mathias, Mme GAIN Annick, M PAILLARD Jean-Pierre, Mme EUVRARD Annie-Claude, Mme ROSATI Marina, M BERNARD Laurent, M LORY Cédric, Mme CLERGET Caroline, Mme GIBAUD Claudine, Mme KOOIJER Fimke, M Moine Flavien.

Excusé(es) :

M RAGONNEAU Pierre donne pouvoir à Mme Chloé AUTHEVELLE

MME Chloé AUTHEVELLE est désignée comme Secrétaire de séance.

2026-04/19 Finances locales – Décision budgétaire– Budget Primitif Commune 2026 :

Les membres du Conseil Municipal votent les propositions nouvelles du Budget Primitif de l'exercice 2026 :

Investissement

Dépenses : 178 827.67

Recettes : 178 827.67

Fonctionnement

Dépenses : 648 924.12

Recettes : 648 924.12

Pour rappel, total budget :

Investissement

Dépenses : 178 827.67 dont 60 000 de RAR

Recettes : 178 827.67 dont 0.00 de RAR

Fonctionnement

Dépenses : 648 924.12 dont 0.00 de RAR

Recettes : 648 924.12 dont 0.00 de RAR

Ainsi délibéré les jours, mois, an susdits,

Ont signé au registre les membres présents,

Pour extrait certifié conforme,

Fait à BRAGNY-SUR-SAONE,

Monsieur le Maire,

Christophe JAILLET



Madame la secrétaire de séance

Chloé AUTHEVELLE

REPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT

SAÔNE ET LOIRE

029

Nombre de conseillers

- En exercice : 15
- Présents : 14
- Votants : 15
- Absent(s) : 01
- Exclu(s) : 0

Date de la convocation :

22/04/2026

Date d'affichage :

22/04/2026

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-six, le 30 avril, le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle du conseil, 15 rue de Montée, sous la présidence du, Maire, M JAILLET Christophe

Etaient présents :

M JAILLET Christophe, M JANIN Patrick, Mme AUTHEVELLE Chloé, M THIEBLEMONT Mathias, Mme GAIN Annick, M PAILLARD Jean-Pierre, Mme EUVRARD Annie-Claude, Mme ROSATI Marina, M BERNARD Laurent, M LORY Cédric, Mme CLERGET Caroline, Mme GIBAUD Claudine, Mme KOIJKER Fimke, M Moine Flavien.

Excusé(es) :

M RAGONNEAU Pierre donne pouvoir à Mme Chloé AUTHEVELLE

MME Chloé AUTHEVELLE est désignée comme Secrétaire de séance.

2026-04/20 Finances locales – Décision budgétaire– Budget Primitif Camping 2026 :

Les membres du Conseil Municipal votent les propositions nouvelles du Budget Primitif de l'exercice 2026 :

Investissement

Dépenses : 17 227.52
Recettes : 17 227.52

Fonctionnement

Dépenses : 31 034.01
Recettes : 31 034.01

Pour rappel, total budget :

Investissement

Dépenses : 17 227.52 dont 0.00 de RAR
Recettes : 17 227.52 dont 0.00 de RAR

Fonctionnement

Dépenses : 31 034.01 dont 0.00 de RAR
Recettes : 31 034.01 dont 0.00 de RAR

Ainsi délibéré les jours, mois, an susdits,
Ont signé au registre les membres présents,
Pour extrait certifié conforme,
Fait à BRAGNY-SUR-SAONE,
Monsieur le Maire,

Christophe JAILLET



Madame la secrétaire de séance,

Chloé AUTHEVELLE

REPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT

SAÔNE ET LOIRE

030

Nombre de conseillers

- En exercice : 15
- Présents : 14
- Votants : 15
- Absent(s) : 01
- Exclu(s) : 0

Date de la convocation :

22/04/2026

Date d'affichage :

22/04/2026

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-six, le 30 avril, le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle du conseil, 15 rue de Montée, sous la présidence du Maire, M JAILLET Christophe

Etaient présents :

M JAILLET Christophe, M JANIN Patrick, Mme AUTHEVELLE Chloé, M THIEBLEMONT Mathias, Mme GAIN Annick, M PAILLARD Jean-Pierre, Mme EUVRARD Annie-Claude, Mme ROSATI Marina, M BERNARD Laurent, M LORY Cédric, Mme CLERGET Caroline, Mme GIBAUD Claudine, Mme KOOIJER Fimke, M Moine Flavien.

Excusé(es) :

M RAGONNEAU Pierre donne pouvoir à Mme Chloé AUTHEVELLE

MME Chloé AUTHEVELLE est désignée comme Secrétaire de séance.

2026-04/21 Finances locales – Décision budgétaire– Budget Primitif Assainissement 2026 :

Les membres du Conseil Municipal votent les propositions nouvelles du Budget Primitif de l'exercice 2026 :

Investissement

Dépenses : 28 219.22
Recettes : 28 219.22

Fonctionnement

Dépenses : 205 131.85
Recettes : 205 131.85

Pour rappel, total budget :

Investissement

Dépenses : 28 219.22 dont 0.00 de RAR
Recettes : 28 219.22 dont 0.00 de RAR

Fonctionnement

Dépenses : 205 131.85 dont 0.00 de RAR
Recettes : 205 131.85 dont 0.00 de RAR

Ainsi délibéré les jours, mois, an susdits,

Ont signé au registre les membres présents,

Pour extrait certifié conforme,

Fait à BRAGNY-SUR-SAONE,

Monsieur le Maire,

Christophe JAILLET



Madame la secrétaire de séance,

Chloé AUTHEVELLE

REPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT

SAÔNE ET LOIRE

031

Nombre de conseillers

- En exercice : 15
- Présents : 14
- Votants : 15
- Absent(s) : 01
- Exclu(s) : 0

Date de la convocation :

22/04/2026

Date d'affichage :

22/04/2026

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mille vingt-six, le 30 avril, le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle du conseil, 15 rue de Montée, sous la présidence du, Maire, M JAILLET Christophe

Etaient présents :

M JAILLET Christophe, M JANIN Patrick, Mme AUTHEVELLE Chloé, M THIEBLEMONT Mathias, Mme GAIN Annick, M PAILLARD Jean-Pierre, Mme EUVRARD Annie-Claude, Mme ROSATI Marina, M BERNARD Laurent, M LORY Cédric, Mme CLERGET Caroline, Mme GIBAUD Claudine, Mme KOOIJER Fimke, M Moine Flavien.

Excusé(es) :

M RAGONNEAU Pierre donne pouvoir à Mme Chloé AUTHEVELLE

MME Chloé AUTHEVELLE est désignée comme Secrétaire de séance.

2026-04/22 Fonction publique – régime indemnitaire – R.I.F.S.E.E.P :

Sur rapport de Madame le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1^{er} alinéa de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifié dernièrement par le décret n°2020-182 du 27 février 2020,

Vu le décret n° 2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés, modifié par le décret n°2021-997 du 28 juillet 2021

Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

Vu le décret n°2016-1916 du 27 décembre 2016 modifiant diverses dispositions de nature indemnitaire et le décret n°2014-513 du 20 mai 2015 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu l'arrêté du 20 mai 2014 pris pour l'application aux corps d'adjoints administratifs des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu l'arrêté du 19 mars 2015 pris pour l'application aux corps des secrétaires administratifs des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu l'arrêté du 28 avril 2015 pris pour l'application aux corps d'adjoints techniques des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu l'arrêté du 3 juin 2015 pris pour l'application au corps interministériel des attachés d'administration de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu l'arrêté du 17 décembre 2015 pris pour l'application aux membres du corps des attachés d'administrations de l'Etat relevant du ministre de l'intérieur des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu l'arrêté du 17 décembre 2015 pris pour l'application au corps des secrétaires administratifs de l'intérieur et de l'outre-mer des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu l'arrêté du 17 décembre 2015 pris pour l'application aux membres du corps des assistants de service social des administrations de l'Etat rattachés au ministre de l'intérieur des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu l'arrêté du 22 décembre 2015 portant application au corps des conseillers techniques de service social des administrations de l'Etat ainsi qu'à l'emploi de conseiller pour l'action sociale des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu l'arrêté du 30 décembre 2015 pris pour l'application aux agents du corps des techniciens supérieurs du développement durable des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu l'arrêté du 7 décembre 2017 pris pour l'application au corps des conservateurs du patrimoine relevant du ministère de la culture et de la communication des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat (Journal officiel du 14.12.2017),

Vu l'arrêté du 14 mai 2018 pris pour l'application des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat aux corps des conservateurs généraux des bibliothèques, des conservateurs des bibliothèques, des bibliothécaires, des bibliothécaires assistants spécialisés et des magasiniers des bibliothèques (Journal officiel du 26.05.2018),

Vu l'arrêté du 8 avril 2019 portant application au corps des inspecteurs de santé publique vétérinaire des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime

indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat (JO du 28/04/2019),

Vu l'arrêté du 23 décembre 2019 pour l'application au corps des assistants de service social des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat (JO du 31/12/2019),

Vu l'arrêté du 23 décembre 2019 pris pour l'application au corps des conseillers techniques de service social des administrations de l'Etat ainsi qu'à l'emploi d'inspecteur technique de l'action sociale des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu l'arrêté du 5 novembre 2021 portant application au corps des ingénieurs des travaux publics de l'Etat et aux emplois d'ingénieur en chef des travaux publics de l'Etat du 1er groupe et du 2e groupe des dispositions du décret no 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu l'arrêté du 5 novembre 2021 portant application au corps des techniciens supérieurs du développement durable des dispositions du décret no 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu l'arrêté du 8 mars 2022 portant application au corps des psychologues du ministère de la justice du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu l'arrêté du 23 novembre 2022 pris pour l'application au corps des administrateurs de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat.

Vu l'arrêté du 5 octobre 2023 pris pour l'application au corps des conseillers d'éducation populaire et de jeunesse des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat

CORPS TRANSITOIRES

Suite à la modification du décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 et la création de corps équivalents transitoires à la fonction publique d'Etat en son annexe 2 permettant aux cadres d'emplois non encore éligibles au régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (R.I.F.S.E.E.P.) de pouvoir en bénéficier, la collectivité peut mettre en place le R.I.F.S.E.E.P. pour les cadres d'emplois suivants :

- les ingénieurs territoriaux
- Les techniciens territoriaux
- adjoints techniques territoriaux des établissements d'enseignement,
- éducateurs territoriaux de jeunes enfants,
- moniteurs-éducateurs et intervenants familiaux,
- psychologues territoriaux, sages-femmes territoriales, puéricultrices cadres territoriaux de santé, cadres de santé infirmiers et techniciens paramédicaux, cadres de santé paramédicaux (mêmes plafonds),- puéricultrices territoriales, infirmiers territoriaux en soins généraux, (mêmes plafonds),

- infirmiers territoriaux (B), et techniciens paramédicaux (mêmes plafond)
- auxiliaires de puériculture territoriaux, aides-soignants (B)
- auxiliaires de soins territoriaux (C)
- directeurs d'établissements territoriaux d'enseignement artistique,

En attendant l'éligibilité de ces cadres d'emplois au RIFSEEP sur le fondement des corps de référence historiques, la collectivité détermine les plafonds applicables à chacune des deux parts (indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise - I.F.S.E. – et complément indemnitaire annuel lié à l'engagement professionnel - C.I.A.) sans que leur somme dépasse le plafond global des primes octroyées aux agents de l'Etat sur la base des équivalences établies en annexe 2 du décret n° 91-875 du 6 septembre 1991.

Lorsqu'un de ces cadres d'emplois pourra bénéficier du régime indemnitaire servi en deux parts (R.I.F.S.E.E.P. comprenant l'I.F.S.E. et le C.I.A.) sur le fondement du corps équivalent historique mentionné à l'annexe 1 du décret n° 91-875 du 06/09/1991, l'assemblée délibérante pourra redéfinir les plafonds applicables à chacune des deux parts (I.F.S.E. et C.I.A.), sous réserve que le plafond global du corps équivalent historique soit plus élevé que celui prévu pour le corps homologue transitoire figurant en annexe 2 dudit décret.

(Les arrêtés suivants sont ceux applicables aux corps homologues et permettent de verser le RIFSEEP aux cadres d'emplois cités plus haut).

Vu l'arrêté du 20 mai 2014 pris pour l'application aux corps d'adjoints administratifs des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu l'arrêté du 3 juin 2015 pris pour l'application au corps interministériel des attachés d'administration de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu l'arrêté du 2 novembre 2016 pris pour application au corps des adjoints techniques des établissements d'enseignement agricole publics des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat

Vu l'arrêté du 4 juillet 2017 portant application au corps des infirmières et infirmiers des services médicaux des administrations de l'Etat relevant du ministre chargé de la santé du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat

Vu l'arrêté du 7 novembre 2017 pris pour l'application au corps des contrôleurs des services techniques du ministère de l'intérieur des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat

Vu l'arrêté du 26 décembre 2017 pris pour l'application au corps des ingénieurs des services techniques du ministère de l'intérieur des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat

Vu l'arrêté du 17 décembre 2018 pris pour l'application au corps des éducateurs de la protection judiciaire de la jeunesse du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat

Vu l'arrêté du 23 décembre 2019 pris pour l'application au corps des assistants de service social des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat

Vu l'arrêté du 23 décembre 2019 pris pour l'application au corps des conseillers techniques de service social des administrations de l'Etat ainsi qu'à l'emploi d'inspecteur technique de l'action sociale des administrations de l'Etat des dispositions du décret no 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat

Vu l'arrêté du 5 juillet 2024 pris pour l'application au corps des personnels de direction d'établissement d'enseignement ou de formation relevant du ministre de l'éducation nationale des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat

Vu la circulaire NOR : RDFS1427139C du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,

Vu l'avis du Comité social territorial en date du 28/04/2026 relatif à la mise en place des critères professionnels liés aux fonctions et à la prise en compte de l'expérience professionnelle en vue de l'application du R.I.F.S.E.E.P. aux agents de la collectivité,

Le nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel est composé de deux parties :

- l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (I.F.S.E.) qui vise à valoriser l'exercice des fonctions et constitue l'indemnité principale de ce nouveau régime indemnitaire. Cette indemnité repose, d'une part, sur une formalisation précise de critères professionnels et d'autre part, sur la prise en compte de l'expérience professionnelle,
- le complément indemnitaire annuel (C.I.A.) lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir.

Mise en place de l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (I.F.S.E.)

1) Le principe :

L'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (I.F.S.E.) vise à valoriser l'exercice des fonctions et constitue l'indemnité principale du nouveau régime indemnitaire. Cette indemnité repose, d'une part, sur une formalisation précise de critères professionnels et d'autre part, sur la prise en compte de l'expérience professionnelle.

Cette indemnité est liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle.

Chaque emploi ou fonction est réparti entre différents groupes de fonctions au vu des critères professionnels suivants :

- Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception,
- Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions,
- Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.

2) Les bénéficiaires :

Après en avoir délibéré, décide à d'instituer selon les modalités ci-après et dans la limite des textes applicables à la Fonction Publique d'Etat l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (I.F.S.E.) aux :

- agents titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel,
- agents contractuels de droit public à temps complet, à temps non complet et à temps partiel.

3) La détermination des groupes de fonctions et des montants maxima :

Chaque part de l'I.F.S.E. correspond à un montant maximum fixé dans la limite des plafonds réglementaires déterminés ci-dessous et applicables aux fonctionnaires de l'Etat.

Chaque emploi ou fonction ci-après est réparti en groupes de fonctions auxquels correspondent les montants plafonds suivants.

REPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES ATTACHES TERRITORIAUX ET DES SECRETAIRES DE MAIRIE		MONTANTS ANNUELS MAXIMA (PLAFONDS)	
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS	NON LOGE	LOGE POUR NECESSITE ABSOLUE DE SERVICE
Groupe 1	Secrétaire Général de Mairie	36 210 €	22 310 €

REPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES ADJOINTS TERRITORIAUX D'ANIMATION		MONTANTS ANNUELS MAXIMA (PLAFONDS)	
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS	NON LOGE	LOGE POUR NECESSITE ABSOLUE DE SERVICE
Groupe 2	Adjoint Territoriaux d'Animation	10 800 €	6 750 €

REPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES AGENTS DE MAITRISE TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS MAXIMA (PLAFONDS)	
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS	NON LOGE	LOGE POUR NECESSITE ABSOLUE DE SERVICE
Groupe 1	Agent de maîtrise	11 340 €	7 090 €

REPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS MAXIMA (PLAFONDS)	
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS	NON LOGE	LOGE POUR NECESSITE ABSOLUE DE SERVICE
Groupe 2	Adjoint Technique Territoriaux	10 800 €	6 750 €

4) Montant individuel de l'IFSE

Le montant annuel de l'IFSE correspondant aux fonctions (ou au poste) sera décidé par décision ou arrêté de l'autorité territoriale, en application des critères et indicateurs suivants, dans la limite du plafond annuel maximal fixé pour le groupe de fonctions correspondant :

Critère professionnel n° 1: Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception

Indicateurs **à définir par la collectivité** :

responsabilité d'encadrement direct et niveau d'encadrement dans la hiérarchie, responsabilité de coordination responsabilité de projet ou d'opération, ampleur du champ d'action, influence du poste sur les résultats

Critère professionnel n° 2: Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaires à l'exercice des fonctions

Indicateurs :

Connaissances (de niveau élémentaire à expertise), complexité, niveau de qualification requis, temps d'adaptation, difficulté (exécution simple ou interprétation), autonomie, initiative, diversité des tâches, des dossiers ou projets, influence sur autrui, diversité des compétences.

Critère professionnel n°3 : Sujétions particulières ou degré d'expositions au poste au regard de l'environnement professionnel

Indicateurs **à définir par la collectivité** :

Vigilance, risque d'accident, responsabilité matériel et valeur du matériel utilisé, responsabilité pour la sécurité pour autrui, responsabilité financière, effort physique, tension mentale, nerveuse, confidentialité, relations internes, externes, facteurs de perturbation.

Le montant annuel de l'IFSE correspondant aux fonctions, ainsi déterminé, sera attribué par décision de l'autorité territoriale, aux agents exerçant les fonctions correspondantes.

Ce montant fera l'objet d'un réexamen par l'autorité territoriale.

Le montant annuel de l'IFSE correspondant aux fonctions, ainsi déterminé, sera attribué par décision de l'autorité territoriale, aux agents exerçant les fonctions correspondantes.

Ce montant fera l'objet d'un réexamen par l'autorité territoriale.

5) Le réexamen du montant de l'I.F.S.E. :

Le montant annuel de l'IFSE attribué à l'agent fera l'objet d'un réexamen par l'autorité territoriale :

1. en cas de changement de fonctions,
2. au moins tous les quatre ans, en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience acquise par l'agent (approfondissement de sa connaissance de l'environnement de travail et des procédures, l'amélioration des savoirs techniques et de leur utilisation, ...).
3. en cas de changement de grade à la suite d'une promotion.

La revalorisation éventuelle du montant de l'IFSE au vu de l'expérience, du changement de grade ou de fonctions sera décidée par l'autorité territoriale par arrêté.

6) Les modalités de maintien de l'I.F.S.E. dans certaines situations de congé, en cas de service à temps partiel pour raison thérapeutique et de période de préparation au reclassement.

Conformément au décret n° 2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire, modifié par le décret n°2021-997 du 28 juillet 2021 et le décret n° 2024-641 du 27 juin 2024: :

- En cas de congé de maladie ordinaire (y compris accident de service) : l'I.F.S.E. suivra le sort du traitement.
- En cas de congé de longue maladie et grave maladie : l'I.F.S.E. sera maintenue à hauteur de 33% la première année, et à hauteur de 60 % la deuxième et la troisième année.
- En cas de service à temps partiel pour raison thérapeutique : l'I.F.S.E. suivra le sort du traitement.

En cas de période de préparation au reclassement (PPR) : l'IFSE suivra le sort du traitement.

Pendant les congés annuels et les congés pour maternité, de paternité et d'accueil de l'enfant ou pour adoption, cette indemnité sera versée intégralement.

7) Périodicité de versement de l'I.F.S.E. :

Elle sera versée mensuellement.

Le montant est proratisé en fonction du temps de travail.

8) La date d'effet :

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 29/04/2026

Mise en place du complément indemnitaire annuel (C.I.A.)**1) Le principe :**

Le complément indemnitaire annuel (C.I.A.) est lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir.

2) Les bénéficiaires :

Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'instituer selon les modalités ci-après et dans la limite des textes applicables à la Fonction Publique d'Etat le complément indemnitaire annuel (C.I.A.) aux :

- agents titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel,
- agents contractuels de droit public à temps complet, à temps non complet et à temps partiel.

3) La détermination des groupes de fonctions et des montants maxima :

Chaque part du C.I.A. correspond à un montant maximum fixé dans la limite des plafonds réglementaires déterminés ci-dessous et applicables aux fonctionnaires de l'Etat.

Chaque emploi ou fonction repris ci-après est réparti en groupes de fonctions auxquels correspondent les montants plafonds suivants.

REPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES ATTACHES TERRITORIAUX ET DES SECRETAIRES DE MAIRIE		MONTANTS ANNUELS MAXIMA (PLAFONDS)
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS	
Groupe 1	Secrétaire de Mairie	6 390 €

REPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES ADJOINTS TERRITORIAUX D'ANIMATION		MONTANTS ANNUELS MAXIMA (PLAFONDS)
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS	
Groupe 2	Adjointes Territoriales d'Animation	1 200 €

REPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES AGENTS DE MAITRISE TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS MAXIMA (PLAFONDS)
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS	
Groupe 1	Agent de Maîtrise	1 260 €

REPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS MAXIMA (PLAFONDS)
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS	
Groupe 2	Adjoint technique territoriaux	1 200 €

4) Détermination du montant du CIA attribué à chaque agent

Le montant du CIA sera déterminé chaque année par arrêté de l'autorité territoriale dans la limite du plafond annuel par groupe de fonctions, en prenant en compte la manière de servir et de l'engagement professionnel de l'agent, appréciés dans le cadre de l'entretien professionnel.

Le montant attribué pourra être compris en 0 et 100 % du plafond fixé pour le groupe de fonctions correspondant.

5) Périodicité de versement du complément indemnitaire annuel (C.I.A.) :

Le complément indemnitaire annuel fera l'objet d'un versement en une seule fois au mois de novembre et ne sera pas reconductible automatiquement d'une année sur l'autre.

Le montant est proratisé en fonction du temps de travail.

6) Clause de revalorisation

Les montants maxima (plafonds) évoluent selon les mêmes conditions que les montants applicables aux fonctionnaires de l'Etat.

7) La date d'effet :

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 29/04/2026

8) LES REGLES DE CUMUL DU REGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, DES SUJETIONS, DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL (R.I.F.S.E.E.P.)

L'I.F.S.E. et le complément indemnitaire annuel (C.I.A.) sont exclusifs, par principe, de tout autre régime indemnitaire de même nature.

Le R.I.F.S.E.E.P. ne pourra se cumuler avec :

- L'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires (I.F.T.S.),
- L'indemnité d'administration et de technicité (I.A.T.),

- L'indemnité d'exercice de missions des préfectures (I.E.M.P.).

L'I.F.S.E. est en revanche cumulable avec :

- L'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (exemple : frais de déplacement),
- Les dispositifs d'intéressement collectif,
- Les dispositifs compensant les pertes de pouvoir d'achat (exemples : indemnité compensatrice, indemnité différentielle, GIPA, ...),
- Les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail (heures supplémentaires, astreintes, ...),
- La prime de responsabilité versée au DGS.

L'arrêté en date du 27/08/2015 précise par ailleurs que le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (R.I.F.S.E.E.P.) est cumulable avec les indemnités compensant le travail de nuit, le dimanche ou les jours fériés ainsi que les astreintes et le dépassement régulier du cycle de travail tel que défini par le décret n° 2000-815 du 25/08/2000.

L'attribution individuelle de l'I.F.S.E. et du C.I.A. décidée par l'autorité territoriale fera l'objet d'un arrêté individuel.

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessous.

Ainsi délibéré les jours, mois, an susdits,

Ont signé au registre les membres présents,

Pour extrait certifié conforme,

Fait à BRAGNY-SUR-SAONE,

Monsieur le Maire,

Madame la secrétaire de séance,

Christophe JAILLET



Chloé AUTHEVELLE

Envoyé en préfecture le 05/05/2026

Reçu en préfecture le 05/05/2026

Publié le



ID : 071-217100544-20260430-031-DE

REPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT

SAÔNE ET LOIRE

032

Nombre de conseillers

- En exercice : 15
- Présents : 14
- Votants : 15
- Absent(s) : 01
- Exclu(s) : 0

Date de la convocation :

22/04/2026

Date d'affichage :

22/04/2026

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mille vingt-six, le 30 avril, le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle du conseil, 15 rue de Montée, sous la présidence du, Maire, M JAILLET Christophe

Etaient présents :

M JAILLET Christophe, M JANIN Patrick, Mme AUTHEVELLE Chloé, M THIEBLEMONT Mathias, Mme GAIN Annick, M PAILLARD Jean-Pierre, Mme EUVRARD Annie-Claude, Mme ROSATI Marina, M BERNARD Laurent, M LORY Cédric, Mme CLERGET Caroline, Mme GIBAUD Claudine, Mme KOOLJER Fimke, M Moine Flavien.

Excusé(es) :

M RAGONNEAU Pierre donne pouvoir à Mme Chloé AUTHEVELLE

MME Chloé AUTHEVELLE est désignée comme Secrétaire de séance.

2026-04/23 Désignation de représentant – nomination d'un régisseur de camping :

Pour faire suite au renouvellement du conseil municipal, Monsieur le Maire propose aux membres du conseil de nommer Monsieur GARAND Tristan comme régisseur principal du camping de Bragny.

Le conseil vote POUR à l'unanimité.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessous.

Ainsi délibéré les jours, mois, an susdits,

Ont signé au registre les membres présents,

Pour extrait certifié conforme,

Fait à BRAGNY-SUR-SAONE,

Monsieur le Maire,

Madame la secrétaire de séance,

Christophe JAILLET



Chloé AUTHEVELLE

REPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT

SAÔNE ET LOIRE

033

Nombre de conseillers

- En exercice : 15
- Présents : 14
- Votants : 15
- Absent(s) : 01
- Exclu(s) : 0

Date de la convocation :

22/04/2026

Date d'affichage :

22/04/2026

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-six, le 30 avril, le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle du conseil, 15 rue de Montée, sous la présidence du, Maire, M JAILLET Christophe

Etaient présents :

M JAILLET Christophe, M JANIN Patrick, Mme AUTHEVELLE Chloé, M THIEBLEMONT Mathias, Mme GAIN Annick, M PAILLARD Jean-Pierre, Mme EUVRARD Annie-Claude, Mme ROSATI Marina, M BERNARD Laurent, M LORY Cédric, Mme CLERGET Caroline, Mme GIBAUD Claudine, Mme KOIJKER Fimke, M Moine Flavien.

Excusé(es) :

M RAGONNEAU Pierre donne pouvoir à Mme Chloé AUTHEVELLE

MME Chloé AUTHEVELLE est désignée comme Secrétaire de séance.

2026-04/24 Finances locales - Décision Budgétaire – salle des associations :

Monsieur le Maire propose aux élus de permettre la location de la salle des associations aux personnes extérieures à la commune de Bragny-sur-Saône.

Le conseil vote POUR à l'unanimité.

Monsieur le Maire propose la tarification suivante :

Location Salle des associations				
Journée (euro)				
Public	Location	Chauffage en période hivernale (du 01/10 au 31/03)	Cauti	
			Salle	Ménage
Bragnotins	80.00	30.00	150,00	40,00
Extérieurs	95.00			
Deux jours consécutifs (euros)				
Public	Location	Chauffage en période hivernale (du 01/10 au 31/03)	Cauti	
			Salle	Ménage
Bragnotins	150.00	60,00	150.00	40,00
Exterieurs	165.00	60.00	150.00	40.00

Le conseil vote POUR à l'unanimité.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessous.

Ainsi délibéré les jours, mois, an susdits,

Ont signé au registre les membres présents,

Pour extrait certifié conforme,

Fait à BRAGNY-SUR-SAONE,

Monsieur le Maire,

Madame la secrétaire de séance,

Christophe JAILLET



Chloé AUTHEVELLE

REPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT

SAÔNE ET LOIRE

034

Nombre de conseillers

- En exercice : 15
- Présents : 14
- Votants : 15
- Absent(s) : 01
- Exclu(s) : 0

Date de la convocation :

22/04/2026

Date d'affichage :

22/04/2026

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mille vingt-six, le 30 avril, le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle du conseil, 15 rue de Montée, sous la présidence du, Maire, M JAILLET Christophe

Etaient présents :

M JAILLET Christophe, M JANIN Patrick, Mme AUTHEVELLE Chloé, M THIEBLEMONT Mathias, Mme GAIN Annick, M PAILLARD Jean-Pierre, Mme EUVRARD Annie-Claude, Mme ROSATI Marina, M BERNARD Laurent, M LORY Cédric, Mme CLERGET Caroline, Mme GIBAUD Claudine, Mme KOUIJKER Fimke, M Moine Flavien.

Excusé(es) :

M RAGONNEAU Pierre donne pouvoir à Mme Chloé AUTHEVELLE

MME Chloé AUTHEVELLE est désignée comme Secrétaire de séance.

2026-04/25 Finances locales - Décision Budgétaire – remboursement avance de trésorerie :

Monsieur le Maire propose aux élus de rembourser l'avance de 20 000€ que le budget communal a versé au budget du camping de la façon suivante : 5000€ par an pendant 4 ans.

Le conseil vote POUR à l'unanimité.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessous.

Ainsi délibéré les jours, mois, an susdits,

Ont signé au registre les membres présents,

Pour extrait certifié conforme,

Fait à BRAGNY-SUR-SAONE,

Monsieur le Maire,

Madame la secrétaire de séance,

Christophe JAILLET



Chloé AUTHEVELLE

REPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT

SAÔNE ET LOIRE

Nombre de conseillers

- En exercice : 15
- Présents : 14
- Votants : 15
- Absent(s) : 01
- Exclu(s) : 0

Date de la convocation :

22/04/2026

Date d'affichage :

22/04/2026

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mille vingt-six, le 30 avril, le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle du conseil, 15 rue de Montée, sous la présidence du, Maire, M JAILLET Christophe

Etaient présents :

M JAILLET Christophe, M JANIN Patrick, Mme AUTHEVELLE Chloé, M THIEBLEMONT Mathias, Mme GAIN Annick, M PAILLARD Jean-Pierre, Mme EUVRARD Annie-Claude, Mme ROSATI Marina, M BERNARD Laurent, M LORY Cédric, Mme CLERGET Caroline, Mme GIBAUD Claudine, Mme KOUIJKER Fimke, M Moine Flavien.

Excusé(es) :

M RAGONNEAU Pierre donne pouvoir à Mme Chloé AUTHEVELLE

MME Chloé AUTHEVELLE est désignée comme Secrétaire de séance.

2026-04/26 Finances locales – Divers - Devis :

Le Maire transmet aux membres du conseil plusieurs devis concernant l'achat d'une climatisation pour la mairie.

Le Maire propose de retenir le devis de l'entreprise E2CA à 8102.40€vis

Le conseil vote POUR à l'unanimité.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessous.

Ainsi délibéré les jours, mois, an susdits,

Ont signé au registre les membres présents,

Pour extrait certifié conforme,

Fait à BRAGNY-SUR-SAONE,

Monsieur le Maire,

Christophe JAILLET



Madame la secrétaire de séance,

Chloé AUTHEVELLE